



Abus de confiance entre héritiers

Par **Johnbrego_old**, le **18/09/2008 à 14:46**

Bonjour, notre mère vient de décéder à 88 ans et nous sommes en phase de succession .
rnNous sommes 6 frères et sœurs . rnIl s'avère que l'un de nos frères a vécu toujours chez
notre mère , a ses crochets, puisqu'il ne travaillait pas , et a profité de cette position pour
obtenir procuration sur ses comptes depuis 1996 jusqu'en Juin 2005 , date à laquelle notre
mère a été mise sous tutelle ..rnBien entendu il a profité de cette position pour détourner
l'argent de notre mère, à son insu et celui de toute la famille . rnrnNotre mère vient de décéder
en JUIN 2008, la tutrice nous a transmis le dossier , nous avons eu accès aux relevés
bancaires de 2000 à 2005 , et avons constaté des détournements de notre frère des comptes
de notre mère sur les siens (Transfert par chèque .ou retraits directs de sa part en liquide .
)rnrnMalgré plusieurs rappels de notre part, et tentative de conciliation il se refuse, bien qu'il
soit passé aux aveux verbalement , de rendre cet argent auprès du notaire chargé de la
succession rnrnrnEst-il encore temps de déposer plainte pour abus de faiblesse envers notre
mère, abus de confiance, plus de 3 années après rnrnPouvons-nous déposer plainte , au nom
de notre mère pour faire condamner notre frère à restituer cet argent , détourné de l'héritage ,
à la famille .;rnrnEnfin , je dispose d'un certificat d'hérédité établi à mon nom et à ma demande
, pour lequel je me porte Fort vis à vis des autres héritiers rn Ce certificat me donne-t-il le droit
d'intervenir en justice tout seul , pour représenter la famille ..contre notre frère escroc ..

Par **Visiteur**, le **18/09/2008 à 19:36**

Espérons que vous puissiez trouver une solution à l'amiable afin d'éviter des frais pour tout le
monde.rnrnS'il reconnaît les faits et que la succession est suffisante, votre frère pourrait peut-
être renoncer à celle-ci afin de compenser ...!rnrnSauf erreur, Le "Porte-fort" comporte une
notion de promesse, dont l'essence est de permettre à un représentant sans pouvoirs

d'accomplir des actes pour lesquels il s'engage à en [fluo]obtenir a posteriori la ratification par le représenté[/fluo].
Si vous intentez une action, vous devez prendre un avocat, celui-ci vous dira s'il est préférable d'établir une procuration différente.

Par **Johnbrego_old**, le **18/09/2008 à 21:10**

Bonjour et merci pour votre réponse rapide ,
toutefois je dois vous informer que ce "fameux frère " a nié ses propres aveux 15 Jours d'après devant des étrangers .
et en gros .. il y a t'il prescription devant la justice ??? qu'a mon sens le notaire ne sera pas capable de résoudre .. d'où le blocage de la succession inévitable .
car on se retrouve en conflit total .
Ai je le droit moi tout seul, du fait de ces actes délictueux de saisir la justice , et de demander
1) La sortie de l'indivision en demandant la vente forcée des biens restant (Maison avec terrain ..)
2) Son expulsion pure et simple des biens qu'il occupe toujours , sans verser d'indemnité à qui que ce soit ??
3) Le remboursement des sommes détournées
4) Le paiement des indemnités d'occupation ..
par ailleurs que veut dire Exactement
obtenir a posteriori la ratification par le représenté
Merci pour vos précisions

Par **Visiteur**, le **20/09/2008 à 01:01**

Impossible d'anticiper sur une éventuelle décision de justice, il convient de rencontrer un avocat afin de lancer la procédure.
D'autre part, une convention de porte-fort vous permet de représenter d'autres co-héritiers mais vous devez ensuite leur faire régulariser les actes que vous faites en leur nom.

Par **Johnbrego_old**, le **20/09/2008 à 01:22**

Merci mais , que veut donc dire "faire régulariser "
car sur les 4 frs et soeurs restants 2 seraient favorables à mon action pour appliquer le droit et faire en sorte qu'il soit
- Condamnés à nous rembourser ce qu'il a "volé" à notre mère
- Lui faire payer des indemnités d'occupation
- Demander l'expulsion pure et simple pour que les biens soient vendus pour sortir de l'indivision et obtenir la vente forcée des biens
et 2 autres ne seraient pas favorables